

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 3 juin 2019, à 19 heures, à la salle communautaire du secteur Colombourg, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Manon Morin, Laurie Soulard, Ghislain Brunet et Patrick Morin.

Étaient également présents le directeur général et secrétaire-trésorier, Eric Fournier, la secrétaire-trésorière adjointe, Ginette Labbé, le directeur des travaux publics, Mathieu Seguin et la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Carole Dubois.

Absences motivées : Suzie Domingue et Mathieu Bellerive .

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 h 00.

2019-06-114

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019;
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1 Approbation des comptes à payer :
 - Liste des comptes au montant de 125 525,88\$;
 - Liste des salaires au montant de 56 694,07\$.
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois de mai 2019;
 - 5.2 Dons, commandites et partenariats;
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**
 - 7.1 Rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;
 - 7.2 Diffusion du rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;
 - 7.3 Congrès FQM 2019;
 - 7.4 Adoption du règlement No 19-282 abrogeant et modifiant le règlement no 17-251 concernant les stationnements;
 - 7.5 Adoption du règlement No 19-283 sur la gestion contractuelle;
 - 7.6 Adoption procédure portant sur la réception et l'examen de plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat;
 - 7.7 Maintien du transport interurbain entre La Sarre et Rouyn-Noranda;

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 8.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 093;
- 8.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 908 811;
- 8.3 Acte de cession d'une partie du lot 4 050 317;
- 8.4 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);;
- 8.5 Conseil d'administration Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ);

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Travaux de la période estivale;
- 9.2 Entente de services – Opérateur en traitement des eaux;

10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 10.1 Renouvellement de l'entente pour l'opération du casse-croûte du Centre Joachim-Tremblay pour la saison 2019-2020;
- 10.2 Acceptation de la démission de l'agente culturelle;

11. RAPPORT DES COMITÉS**12. AFFAIRES NOUVELLES**

- 12.1 Pont couvert – 2^e-et-3^e rang Est;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

Les points 9.1 et 12.1 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2019-06-115

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2019-06-116

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 125 525,88 \$;
- Listes des salaires au montant de 56 694,07 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

5.1 **CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS DE MAI 2019**

Le directeur général et secrétaire-trésorier donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois de mai 2019.

2019-06-117

5.2 **DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS**

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La demande de la Fondation québécoise du cancer soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Jacques Roy demande des informations concernant les réparations effectuées sur le chemin du 2^e-et-3^e rang de Colombourg. Il mentionne également que le chemin a été brisé lors du déneigement. Le directeur des travaux publics lui donne l'information concernant la réparation et prend note de la situation concernant le déneigement.

Monsieur Gaétan Thibault demande si la Ville procédera au nivelage du chemin du Petit-Un au cours de l'été. Le directeur des travaux publics mentionne que le service procédera au nivelage du chemin.

Madame Jacqueline Bédard mentionne que la fournaise à la salle communautaire de Colombours fait régulièrement défaut. La directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que le directeur des travaux publics mentionnent que l'équipement est déjà sous surveillance, mais prennent note de la situation.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 **RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

La mairesse, Lina Lafrenière présente le rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2018.

2019-06-118

7.2 **DIFFUSION DU RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2018 soient diffusés sur le site Internet de la Ville de Macamic et dans le journal Info-Mak de juin 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-06-119

7.3 CONGRÈS FQM 2019

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La conseillère Suzie Domingue, le conseiller Mathieu Bellerive et le directeur général, Éric Fournier soient autorisés à participer aux assises du Congrès de la FQM les 26, 27 et 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec.

QUE : Les dépenses encourues soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-06-120

7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 19-282 ABROGEANT ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 17-251 CONCERNANT LES STATIONNEMENTS

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 19-282 « Règlement abrogeant et modifiant le règlement No 17-251 sur les stationnements » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-06-121

7.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 19-283 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

QUE : Le règlement No 19-283 « Règlement sur la gestion contractuelle » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-06-122

7.6 ADOPTION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DE PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU QUE le projet de loi 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c.27) (ci-après appelée la « Loi »), adoptée le 1er décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (ci-après; LCV), une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen de plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen de plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la procédure a été déposée à cette même séance avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La procédure portant sur la réception et l'examen de plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat soit adoptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-06-123

7.7 MAINTIEN DU TRANSPORT INTERURBAIN ENTRE LA SARRE ET ROUYN-NORANDA

ATTENDU QUE des citoyens ont manifesté leurs inquiétudes aux membres du conseil municipal concernant la menace d'interruption du service de transport interurbain entre La Sarre et Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance d'assurer le maintien du transport interurbain entre La Sarre et Rouyn-Noranda en raison notamment des enjeux liés au vieillissement de la population ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QUE le transporteur maintient actuellement le service de transport interurbain entre La Sarre et Rouyn-Noranda grâce à une contribution de 15 000 \$ de la Ville de La Sarre;

ATTENDU QUE le ministère des Transports dispose du Programme d'aide au développement du transport collectif afin d'appuyer l'offre de transport interurbain par autobus;

ATTENDU QUE d'autres interventions sont requises afin d'assurer la pérennité du service de transport interurbain entre La Sarre et Rouyn-Noranda;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QU' : Une demande soit adressée au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, afin de le sensibiliser aux problématiques vécues par les transporteurs régionaux et, plus particulièrement, aux menaces d'interruptions de services sur le territoire de la MRC Abitibi-Ouest;

QU' : une demande soit adressée à la MRC d'Abitibi-Ouest afin que celle-ci initie les démarches nécessaires avec le transporteur, ou tout autre intervenant intéressé, afin d'assurer le maintien d'un service de transport interurbain entre La Sarre et Rouyn-Noranda.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2019-06-124

8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 093

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 13 mai 2019, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 631, chemin Ceinture du Lac, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 093 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE permettre l'installation d'un spa directement à l'avant de la résidence ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 631, chemin Ceinture du Lac, Macamic, lot 4 729 093, soit acceptée aux conditions suivantes :

- Permettre l'installation d'un spa devant la résidence contrairement à ce qui est prévu à l'article 7.1.4 tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

- Cette dérogation est valable seulement pour un spa et non pas pour une piscine.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-06-125

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 908 811

ATTENDU QU'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 15 mai 2019, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 13, 2^e Avenue Est, Macamic, portant le numéro de lot 5 908 811 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage) avec une hauteur maximale des murs de 4,57 mètres (15 pieds) au lieu de 2,8 mètres (9,18 pieds) et avec une hauteur maximale totale de 5,18 mètres (17 pieds) au lieu de 4,3 mètres (14,10 pieds) ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal l'acceptation de la demande de dérogation mineure de madame Audrica Bélanger et de monsieur Benny Morin.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 13, 2^e Avenue Est, Macamic, lot 5 908 811, soit acceptée aux conditions suivantes :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché (garage) avec une hauteur maximale des murs de 4,57 mètres (15 pieds) au lieu de 2,8 mètres (9,18 pieds) et avec une hauteur maximale totale de 5,18 mètres (17 pieds) au lieu de 4,3 mètres (14,10 pieds) tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-06-126

8.3 ACTE DE CESSION D'UNE PARTIE DU LOT 4 050 317

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

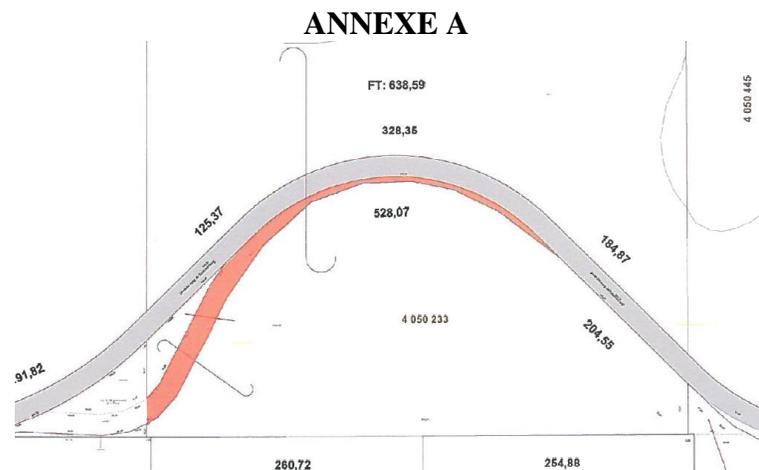
QUE : La Ville de Macamic autorise la cession à monsieur Marc Boucher d'une partie du lot 4 050 317 (ancien 2^e-et-3^e rang de Colombourg) tel qu'illustré à l'annexe A, lot étant à définir par l'arpenteur géomètre;

QUE : Le cessionnaire est responsable de demander toutes les autorisations nécessaires à la CPTAQ ou autres dans ce dossier, et ce, à ses frais;

QUE : Les frais d'arpentage et de cadastre seront aux frais du cessionnaire;

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière, le directeur général, Éric Fournier et/ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et conseillères.



2019-06-127

8.4 **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU QUE la Ville de Macamic désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé permettra d'effectuer des travaux de reboisement ainsi que la réfection de chemin;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucun règlement ni à aucune loi en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic est favorable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le dépôt du projet dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

QUE : Monsieur Eric Fournier, directeur général ou madame Annick Gaudet, inspectrice municipale et adjointe administrative soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-06-128

8.5 CONSEIL D'ADMINISTRATION ORGANISME DE BASSIN VERSANT ABITIBI-JAMÉSIE (OBVAJ)

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : Monsieur Mathieu Bellerive, conseiller municipal soit délégué pour représenter la Ville de Macamic sur le conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9. TRAVAUX PUBLICS

2019-06-129

9.2 ENTENTE DE SERVICES – OPÉRATEUR EN TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Chazel a sollicité la collaboration de la Ville de Macamic pour le prélèvement d'échantillons d'eaux;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'aura pas pour effet d'engager la responsabilité de la Ville de Macamic en ce qui concerne le traitement des eaux de la municipalité de Chazel;

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et/ou le directeur général, Éric Fournier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic une entente de services avec la municipalité de Chazel pour l'opérateur en traitement des eaux aux conditions suivantes :

- Tarification horaire de 50 \$ pour le temps travail et déplacement;
- Frais de déplacement au taux de 0,46 \$/km.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

10. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2019-06-130

10.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'OPÉRATION DU CASSE-CROÛTE DU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY POUR LA SAISON 2019-2020

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur général, Éric Fournier à signer les documents nécessaires au renouvellement de l'entente pour l'opération du casse-croûte du Centre Joachim-Tremblay pour la saison 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2019-06-131

10.2 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE L'AGENTE CULTURELLE

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la démission de la l'agente culturelle, madame Linda Morin.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

11. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, la conseillère Laurie Soulard et le conseiller Ghislain Brunet font un rapport de leurs comités respectifs.

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur Jacques Roy demande si c'est possible de procéder au rechargement de la portion du chemin Langlois entre le 10^e-et-1^{er} Rang de Colombourg et Palmarolle. Le directeur général lui donne l'information.

2019-06-132

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 08.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Eric Fournier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse